Comprendre la retraite des agriculteurs : cotisations, âge de départ et pensions

19/04/2024

14,87 %

Taux de cotisation retraite de base sur les revenus jusqu'à 1 PASS (en 2023)

Les exploitants agricoles bénéficient d'un régime de retraite propre, avec un régime de base et un régime complémentaire, gérés par la Mutualité sociale agricole (MSA). Les agriculteurs s'acquittent de 3 cotisations pour leur retraite : l'Assurance vieillesse individuelle (AVI), l'Assurance vieillesse agricole (AVA) et la cotisation de Retraite complémentaire obligatoire (RCO). Cotisations, âge de départ, pension de retraite, de réversion… On fait le point sur leur situation.

Source: MSA

Le régime des exploitants agricoles (non-salariés)

Le régime de retraite des agriculteurs comprend un régime de base et un régime complémentaire, tous 2 gérés par la MSA.

Le régime de base se compose lui-même de 2 parties :

- l'Assurance vieillesse individuelle (AVI), qui ouvre droit à une retraite forfaitaire ;
- l'Assurance vieillesse agricole (AVA), qui fonctionne en points et ouvre droit à une pension proportionnelle aux

cotisations versées.

L'AVI et l'AVA donnent chacune lieu à une cotisation spécifique, prélevée sur une assiette de revenus d'un montant maximal égal au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS). L'AVA comprend une cotisation prélevée sur des revenus plafonnés (par rapport au PASS) et une cotisation déplafonnée, d'un taux moins élevé, prélevée sur l'ensemble des revenus à partir de 600 SMIC, soit 6 990 € bruts en 2024.

La Retraite complémentaire obligatoire (RCO), créé en 2003, fonctionne en points et fait également l'objet d'une cotisation sur les revenus, sans plafond mais à partir d'une assiette minimum de 1820 SMIC horaire, soit 21 203 € bruts en 2024.

Les cotisations retraite des exploitants agricoles

Les cotisations retraite des agriculteurs sont calculées sur différentes bases. Les taux appliqués varient en fonction de la part des revenus au-dessus ou en dessous du plafond annuel de la sécurité sociale. En 2024 , le PASS représente 46 368 €, soit 3 864 € par mois. Les cotisations dépendent également du régime (de base ou complémentaire). Au total, les cotisations pour la retraite de base sur une assiette inférieure au PASS, s'élèvent à 14,87 %, contre 15,45 % dans les régimes alignés (salariés, artisans-commerçants, salariés agricoles).

Niveau des cotisations sur la pension de base

Les cotisations sur la pension de base comprennent les cotisations de l'Assurance vieillesse individuelle (AVI) et de l'Assurance vieillesse agricole (AVA).

En 2023, les taux des cotisations vieillesse pour la part des revenus inférieurs au PASS sont les suivants

Taux des cotisations pour la part des revenus inférieurs au PSS Pour chaque rubrique, deux colonnes Cotisation et Taux permettent de comparer le taux de cotisation en fonction du type de cotisation

Cotisation	Taux
AVI	3,32 %
AVA plafonnée	11,55 %
Total	14,87 %

Les taux des cotisations vieillesse pour la part des revenus supérieurs au PASS sont les suivants :

Taux des cotisations pour la part des revenus supérieurs au PSS Pour chaque rubrique, deux colonnes Cotisation et Taux permettent de comparer le taux de cotisation en fonction du type de cotisation

Cotisation	Taux
AVA	2,24 %

Niveau des cotisations sur la pension complémentaire

Elles s'élèvent à 4 % de cotisation sur l'ensemble du salaire.

Calcul des cotisations : exemple pratique

Exemple pour 2023 : Gildas est un agriculteur qui gagne 4 500 € par mois en 2023.

Pour sa retraite de base, il paie 563,62 €, dont :

- l'AVI (3,32 %) sur la part de son revenu jusqu'au PASS (3 666 € par mois), soit 121,71 €,
- l'AVA, d'un taux de 11,55 % sur la part de son revenu jusqu'au PASS (3 666 € par mois), et d'un taux de 2,24 % sur la part de son salaire au-delà du PASS (834), soit 423,23 + 18,68 = 441,91 €.

Pour sa retraite complémentaire, il paie une cotisation de 4 % sur l'ensemble de son salaire (4 500 €), soit 180 €.

Au total, 743,62 € sont prélevés chaque mois sur le revenu de Gildas pour la retraite

Les conditions de la retraite

L'âge de la retraite et les conditions de durée d'assurance

Les conditions d'âge et de durée d'assurance pour percevoir la retraite sont les mêmes que dans la majorité des régimes. L'âge légal est de 62 ans, l'âge à taux plein de 67 ans, et dans certains cas, il est possible de demander une retraite anticipée. La durée d'assurance est comprise entre 166 et 172 trimestres, et dépend de l'année de naissance.

Avec la mise en application de la réforme des retraites 2023, l'âge légal est progressivement augmentée de 62 à 64 ans, à raison de 3 mois par génération (la première concernée est celle née entre septembre et décembre 1961).

Retraite des agriculteurs : les conditions en un coup d'œil

À QUEL ÂGE PEUT-ON PARTIR À LA RETRAITE ?

67 ans
Taux plein

64 ans
Âge légal

62 ans

58 ans

55 ans

Préretraite **HANDICAP**

Préretraite **CARRIÈRE LONGUE**

Préretraite **PÉNIBILITÉ**

Le calcul de la pension

Le calcul de la pension de la retraite de base des agriculteurs se fonde sur l'intégralité de leur carrière, et non pas sur les 25 meilleures années, comme dans le régime général.

Cette pension de base est la somme des 2 éléments suivants :

- une pension forfaitaire (311,56 € par mois en 2024) ;
- une pension proportionnelle au nombre de points acquis et à la durée d'assurance (23 à 111 points en fonction du barème, pour les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole).

Elle peut être augmentée ou diminuée via un système de décote (-1,25 % par trimestre manquant par rapport au taux plein) et de surcote (+1,25 % par trimestre supplémentaire).

S'ajoute à la pension de base une pension complémentaire (RCO), elle aussi calculée en points.2024, la valeur de service du point RCO est de 0,3642 €.

Les exploitants agricoles qui justifient d'une carrière complète, dont au moins 17,5 années au sein du régime agricole, bénéficient également d'une garantie de pension à 85 % du Smic, grâce au complément différentiel de points de retraite complémentaire (CDRCO) — soit 1 501,88 € par mois en 2024.

À noter : à partir du 1er janvier 2026, le mode de calcul des non-salariés agricoles s'alignera sur celui des salariés (loi du 13 février 2023). Seules les 25 meilleures années seront prises en compte, ce qui devrait améliorer le montant des pensions des agriculteurs.

La retraite en clair
BNP PARIBAS CARDIF

Retraite des agriculteurs : les conditions en un coup d'œil

QUEL MONTANT PERÇOIT-ON À LA RETRAITE ?

⚠ *Chiffres de 2023*

PENSION DE BASE

311,56 €
par mois

+ pension proportionnelle
(points X 4,264 €) si durée d'assurance complète
(166 à 172 trimestres)

+ 1,25 % de surcote par trimestre

OU

- 1,25 % de décote par trimestre

MAJORATION POUR ENFANT(S)

+ 8 trimestres par enfant

+ 10 % sur votre pension pour 3 enfants

+

PENSION COMPLÉMENTAIRE

Nombre de points

X

valeur du point
(0,3614 €)

La pension de réversion

Le conjoint survivant perçoit une pension de réversion, sous condition de ressources pour la retraite de base, sous seule condition d'âge ou de nombre d'enfants pour la retraite complémentaire.

La retraite en clair
BNP PARIBAS CARDIF

Retraite des agriculteurs : les conditions en un coup d'œil

QUEL MONTANT PERÇOIT-ON POUR LA PENSION DE RÉVERSION ?

Chiffres de 2023

PENSION DE BASE + **PENSION COMPLÉMENTAIRE**

54%

de la pension de base du conjoint décédé

54%

de la pension complémentaire du conjoint décédé

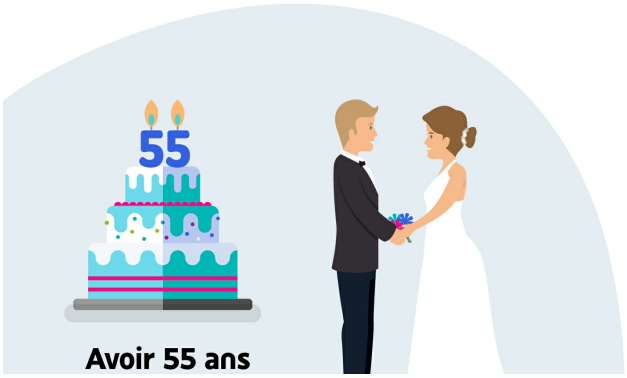

Retrouvez la description détaillée de l'infographie : Retraite des agriculteurs : les conditions en un coup d'œil

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme